

Pour l'action communautaire autonome, la citoyenne, le citoyen sont les principaux acteurs de développement de leur milieu. Dans cet esprit, la notion de citoyenneté ne doit pas être basée sur l'autonomie individuelle des personnes ni servir à légitimer les mesures d'insertion socioprofessionnelles. Le bénévolat est l'une des façons d'exercer sa citoyenneté: il ne saurait constituer une contrainte ou une obligation. Bien qu'elle puisse y contribuer, la finalité de l'action communautaire autonome ne saurait être limitée uniquement à la lutte à l'exclusion.

FINANCEMENT

FINANCEMENT TRIENNAL

La politique gouvernementale doit reconnaître le principe d'un financement public stable, adéquat, récurrent et minimalement triennal, en appui à la reconnaissance de la mission globale des organismes d'action communautaire autonome.

ACCROISSEMENT DES BUDGETS

La politique gouvernementale doit prévoir de façon primordiale un accroissement substantiel et une indexation régulière de l'enveloppe budgétaire globale destinée à l'action communautaire autonome: elle précisera que cette enveloppe doit être spécifiquement allouée aux organismes se définissant par leur mission et leurs activités principales en tant qu'organismes d'action communautaire autonome. Cet accroissement devra notamment mettre la priorité sur la consolidation des programmes de financement déjà existants qui sont destinés aux organismes d'action communautaire autonome.

APPUI À LA MISSION GLOBALE

Le financement de l'État doit soutenir l'autonomie des organismes et participer de façon prépondérante au financement de leur mission globale:

- par le respect de l'autonomie d'orientations, de politiques et d'approches des organismes,
- par le respect de la polyvalence et de l'approche globale développées par les groupes,
- par le maintien de l'accès à des programmes de financement tant nationaux que régionalisés pour obtenir du financement,
- par le maintien de l'accès à des programmes de financement variés.

FINANCEMENT DE BASE

Le financement public doit mettre fin au règne de la précarité et contribuer de façon particulière à assurer le financement de base des organismes d'action communautaire autonome:

- en donnant des assurances de stabilité aux organismes au moyen d'ententes de financement stables, adéquates, récurrentes et minimalement triennales, ces ententes pouvant prendre la forme de cadres de financement négociés sur une base collective et prévoyant des modalités de financement pour des groupes similaires,
- en maintenant le financement sectoriel assuré par certains ministères et organismes gouvernementaux.

Le financement de base d'un organisme comprend les coûts d'infrastructure de l'organisme (local, téléphone, matériel, frais de bureau,...) et les montants nécessaires à l'accomplissement de sa mission globale, y compris les salaires incluant les avantages sociaux, les services, la vie associative, la représentation, les coûts additionnels reliés aux incapacités, les activités qui relèvent de la mission de l'organisme.

OBLIGATIONS DES MINISTÈRES

La politique gouvernementale doit mettre de l'avant l'obligation pour tous les ministères de dégager des enveloppes pour le financement de base des organismes communautaires autonomes pour les groupes qui ont un axe d'intervention significatif en lien avec le ministère concerné et de rendre compte régulièrement de leurs engagements financiers envers eux.

REFUS DU «GUICHET UNIQUE»

Compte-tenu des liens de dépendance qui pourraient résulter d'une source unique de financement et de la nécessité d'empêcher la normalisation des interventions des organismes d'action communautaire autonome, la désresponsabilisation des ministères à leur égard et la diminution des enveloppes globales destinées à l'action communautaire autonome, la politique gouvernementale doit viser à assurer le financement de base des organismes tout en évitant de les diriger vers un «guichet unique».

MAINTIEN DES ACQUIS

La politique gouvernementale doit aussi prévoir et assurer le maintien des acquis reliés au concept de plan triennal, tels: la reconnaissance de la mission, le respect de l'équité interrégionale, l'augmentation du financement suite au plan triennal, la planification à moyen terme (3 ans), la concertation des groupes entre eux aux fins de développement de la solidarité dans les revendications.

DIVERSIFICATION

La politique gouvernementale encouragera également le développement du financement des activités complémentaires (recherche, formation, colloques, ...) par la mise en oeuvre de différentes voies de diversification des sources de financement.

BESOINS DES MILIEUX

Le financement public doit être assuré dans le respect des besoins et des caractéristiques du milieu (communauté, organismes et regroupements): priorité à la consolidation des organismes existants (soit le financement de base d'un organisme, en appui à la réalisation de sa mission propre), encourager le développement d'initiatives nouvelles et de nouveaux organismes selon les priorités identifiées par le milieu, respecter l'autonomie dans la gestion financière et rendre accessibles et simplifier les modalités de financement.

FINANCEMENT DES STRUCTURES AUTONOMES

La politique gouvernementale doit reconnaître le rôle social du mouvement communautaire autonome en établissant le principe de la nécessité de l'attribution d'un soutien financier de base de l'État aux structures autonomes de représentation et de concertation dont se sont dotés les organismes d'action communautaire autonome, tant sur le plan local, régional, national et international, que sectoriel, intersectoriel ou multisectoriel.

LIBERTÉ DE PARTICIPATION

Elle doit affirmer d'autre part le principe de la liberté de participation des organismes aux concertations, partenariats ou consultations initiés par l'État ou d'autres acteurs, et établir clairement que le financement des organismes d'action communautaire autonome ne saurait être conditionnel à ces participations.

DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

Dans le cadre du financement d'ensemble de l'action communautaire autonome, le rôle du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome consistera notamment à reconnaître de façon particulière l'apport des organismes de défense collective des droits, en maintenant la priorité à la consolidation de ces organismes.

STRUCTURE DE LIAISON au niveau national

BUT

Dans le but d'assurer une meilleure réponse aux besoins et aux priorités des organismes d'action communautaire autonome et une meilleure liaison avec les ministères et organismes gouvernementaux, la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement doit être portée par une structure gouvernementale responsable à l'égard de l'action communautaire autonome.

ACTE POLITIQUE

Une telle structure doit correspondre, tant dans son fonctionnement que dans ses activités, à un acte politique de reconnaissance du mouvement communautaire autonome par le gouvernement du Québec.

Cette structure doit constituer un lieu privilégié pour incarner, au moyen de plans d'action et de mesures concrètes, la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.

PARTICIPATION

Cette structure gouvernementale doit prévoir la participation de représentantes et de représentants désignés par le mouvement communautaire autonome à la détermination de ses orientations et à l'identification des besoins et des priorités des milieux communautaires autonomes.

La composition et le mandat de cette structure doivent être établis en consultation avec les milieux communautaires autonomes, en conformité avec les principes de respect de la nature et de l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome.

RÔLE

Cette structure gouvernementale doit jouer un rôle majeur au sein de l'appareil d'État à l'égard des organismes d'action communautaire autonome, notamment:

- en exerçant un leadership face au soutien à apporter par l'ensemble de l'appareil gouvernemental aux différents secteurs du mouvement communautaire autonome, tant sur le plan du financement que de la lutte contre l'appauvrissement et la précarisation,
- en incitant chacun des ministères à accroître son soutien envers les organismes, et en obtenant de ces ministères des bilans de réalisations quant aux résultats obtenus et aux efforts à déployer,
- en se faisant l'instigatrice de mesures d'accessibilité et de simplification des démarches d'obtention du financement et du soutien gouvernemental à l'intention des organismes.

Cette Déclaration constitue un complément à la Recommandation d'ensemble adoptée lors de la Rencontre nationale des 14 et 15 novembre 1996.

DÉCLARATION

DES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Position adoptée lors de l'Assemblée extraordinaire du 18 avril 1998 organisée par le Comité adviseur de l'action communautaire autonome face à la future politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome

PRÉAMBULE

Parce que l'une des revendications historiques importantes du mouvement communautaire autonome a été de réclamer l'adoption d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome, dans le but de faire reconnaître à sa juste valeur le rôle particulier, original et novateur des organismes dans la transformation de la société québécoise et dans l'amélioration de la qualité du tissu social,

Parce que le gouvernement québécois a annoncé son intention d'adopter à court terme une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome,

Parce que les organismes d'action communautaire autonome se définissent dans leur variété comme constituants d'un mouvement social autonome d'intérêt public, inscrit dans la société québécoise de par son histoire et son implication envers les personnes et les communautés de toute origine,

Nous affirmons qu'il est essentiel qu'une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome soit adoptée et que cette politique doit avoir pour finalité de reconnaître et de soutenir les efforts de prise en charge des communautés et des personnes, femmes et hommes, dans l'ensemble des régions du Québec, à travers les organisations et les initiatives qu'ils mettent sur pied pour répondre à leurs besoins.

Nous affirmons que cette politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome doit s'appuyer sur l'histoire et l'évolution des diverses composantes du mouvement communautaire autonome.

Parce que nous croyons que la redistribution de la richesse doit être au cœur des préoccupations et des interventions de l'État afin de lutter contre l'exclusion, l'injustice et l'intolérance,

Parce que nous sommes favorables à ce que les lieux de décision et d'exercice des responsabilités se rapprochent des citoyennes et des citoyens, mais que nous considérons que l'État doit continuer de fixer de grandes orientations en matière de choix sociaux et économiques et se doter des leviers nécessaires pour en assurer et soutenir la mise en oeuvre,

Parce que les organismes d'action communautaire autonome se refusent encore et toujours à servir de réservoir de main-d'oeuvre à bon marché pour le désengagement de l'État et à se substituer à lui dans son rôle et ses responsabilités face à la population québécoise,

Nous affirmons que l'État québécois se doit de maintenir un réseau de services publics universels et gratuits ajustés aux réalités spécifiques des hommes et des femmes, permettant d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Nous affirmons que l'État se doit de reconnaître et de soutenir la mission des organismes d'action communautaire autonome envers la population et à l'égard de la représentation des catégories sociales tenues à l'écart des lieux de pouvoir politiques, sociaux ou économiques, dans le respect de la liberté d'orientations, de pratiques et d'approches, de l'autonomie et de la spécificité des organismes.

Parce que le mouvement communautaire autonome est un mouvement pluriel, composé d'organismes et de regroupements aux structures uniques, diversifiées, ayant développé une multiplicité d'approches et de pratiques,

Nous affirmons que la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement doit refléter cette pluralité, reconnaître ses différentes manifestations et respecter les diverses orientations développées au sein du mouvement communautaire autonome.

Nous affirmons que cette politique doit s'opposer à tout nivellement par le bas et à toute normalisation des pratiques et des orientations développées, de même qu'à tout assujettissement de ces dernières à des fins strictement utilitaires qui seraient motivées par le démantèlement des services auparavant dispensés par l'État.

Parce que le mouvement communautaire autonome est constitué d'organisations qui ont été et sont encore aujourd'hui mises sur pied, animées, portées dans une très large majorité par des femmes, qui interviennent au quotidien, depuis des décennies, pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de toutes et tous, pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et contre toutes les formes d'injustice,

Parce que l'action des personnes impliquées dans les organismes et regroupements, et particulièrement celle des femmes, s'accomplit le plus souvent dans la précarité et la pauvreté, en dépit du fait qu'elles sont toujours là pour prendre le relais face à l'absence de volonté véritable de notre société de s'occuper de ses plus faibles, d'assumer la réponse aux besoins de la population,

Nous affirmons que la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement doit se faire le reflet de la réalité de ces femmes de toute origine, engagées pour le mieux être du plus grand nombre, et témoigner de l'apport à la société québécoise de celles sur qui, majoritairement, repose l'intervention des organismes d'action communautaire autonome.

Nous voulons une politique de reconnaissance et de financement qui ait pour objet de combattre les situations de précarité et de pauvreté vécues par les organisations ainsi que par les personnes qui les supportent.

Parce que le mouvement communautaire autonome a su constamment initier, mettre de l'avant et faire fructifier des pratiques démocratiques axées sur la prise en charge, l'implication des citoyennes et des citoyens dans la solution des problèmes sociaux et l'autonomie de leurs organisations face à l'État,

Nous voulons une politique de reconnaissance et de financement qui vienne traduire la reconnaissance et le respect par l'État québécois de l'autonomie des structures et des organisations que se sont données les communautés ainsi que des pratiques qu'elles ont développées en réponse aux besoins des populations.

SUPPLÉMENT

ÉCHOS DU COMITÉ AVISEUR
DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Textes et supervision : Marie Leclerc, coordonnatrice du Comité aviseur

Mise en page et impression: Atelier Québécois offset inc.

Le contenu de cette publication est sous la responsabilité du Comité aviseur de l'action communautaire autonome

Comité aviseur de l'action communautaire autonome
4205, St-Denis, bur. 326
Montréal (Québec) H2J 2K9
Téléphone: (514) 845-6386
Télécopieur: (514) 281-1859
Courrier électronique: comavis@cam.org

Numéro 3 juin 1998

La reproduction de ce document, en tout ou en partie, est encouragée, à condition d'en indiquer la source.

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
Juin 1998

2^e édition

NOUS DÉCLARONS

Pour toutes ces raisons, et parce qu'il est capital que le mouvement communautaire autonome détermine les orientations devant fonder une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome

RECONNAISSANCE



DÉFINITION

La politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome doit avoir comme base une définition de l'action communautaire autonome et des organismes d'action communautaire autonome référant aux caractéristiques définies collectivement par le mouvement communautaire autonome lors de la Rencontre nationale des 14 et 15 novembre 1996.

La politique gouvernementale affirmera tout particulièrement le principe de la reconnaissance de la nature et de l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome comme devant guider l'intervention de l'État à leur égard.

MOUVEMENT SOCIAL AUTONOME

La politique gouvernementale reconnaîtra notamment que l'action communautaire autonome a pour caractéristique de s'inscrire dans un mouvement social autonome d'intérêt public engagé:

- dans les actions et les luttes quotidiennes contre la pauvreté et l'appauvrissement, la discrimination, l'oppression, l'exclusion, et pour la justice sociale et l'égalité, les droits de la personne, la solidarité internationale, ainsi que pour l'amélioration du tissu social et de la qualité de vie;
- dans les actions et les luttes sociales et politiques visant la transformation sociale, le développement durable et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- dans la création d'espaces démocratiques (démocratisation de nos lieux d'existence et des lieux de pouvoir) et la revitalisation constante de la société civile;
- dans l'éducation du public favorisant la compréhension et l'expression de la citoyenneté dans l'ensemble des sphères de la société civile.

En ce sens, la politique gouvernementale reconnaîtra que l'individu et les collectivités doivent pouvoir s'approprier l'identification des situations problématiques, la recherche et l'application de solutions concrètes et adaptées, démarche qui se doit d'être liée à une responsabilité collective ouverte sur le monde.

PLURALITÉ

Les orientations mises de l'avant dans la politique gouvernementale auront comme base le respect de la pluralité et de la diversité des pratiques et des approches des organisations qui composent le mouvement d'action communautaire autonome, ainsi que le respect de leurs choix dans les moyens d'intervenir dans les enjeux sociaux. Elles favoriseront la consolidation et le développement de ces pratiques et de ces approches en réponse aux besoins actuels et futurs des milieux concernés.

FINANCEMENT PUBLIC

La politique gouvernementale doit aussi affirmer que cette reconnaissance inclut le principe de l'apport prépondérant du financement public des organismes d'action communautaire autonome en appui à la réalisation de leur mission globale, tout en respectant l'autonomie de ceux-ci.

STRUCTURES AUTONOMES

La politique gouvernementale doit de plus affirmer le principe de la reconnaissance des structures autonomes de représentation et de concertation mises sur pied par les milieux communautaires autonomes, tant sur le plan local, régional, national et international, que sectoriel, intersectoriel ou multisectoriel. Cette reconnaissance doit s'appuyer sur le respect de leur autonomie, de leur identité, de leurs orientations et de leur fonctionnement.

FACE À LA RESTRUCTURATION DE L'ÉTAT

Dans le contexte des processus de régionalisation et de localisation en cours dans les différentes régions du Québec, la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement affirmera tout particulièrement le rôle des organismes d'action communautaire autonome dans la prise en charge

des communautés locales et régionales ainsi que le respect de leur autonomie et de leur identité face à la déconcentration et à la rationalisation des ressources de l'État.

Le mouvement communautaire autonome refuse de se voir restructuré en fonction des objectifs de l'État et de sa réorganisation. La politique gouvernementale ne doit pas être utilisée pour orchestrer la mise en oeuvre auprès des milieux communautaires autonomes des politiques de régionalisation. Compte tenu de l'autonomie qui les caractérise, les organismes communautaires choisissent leur territoire d'intervention.

Ainsi, face à la restructuration sur une base territoriale de plusieurs politiques ayant des incidences sur les conditions d'intervention des organismes d'action communautaire autonome, la politique gouvernementale doit affirmer avec force le principe de l'autonomie des structures de représentation et des tables de concertation dont se sont dotés les organismes d'action communautaire autonome.

BALISES NATIONALES

Face aux dangers de disparités régionales et locales, la politique gouvernementale doit affirmer l'importance que l'État détermine, en concertation avec les différents secteurs du mouvement communautaire autonome, des balises nationales fournissant de grandes orientations aux différents ministères et organismes gouvernementaux en matière de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Le principe de l'établissement de telles balises doit s'appliquer pour l'ensemble des politiques sectorielles des ministères intervenant auprès des organismes d'action communautaire autonome.

Ces balises nationales doivent s'appuyer sur la définition de l'action communautaire autonome incluse dans la politique gouvernementale dans le respect des caractéristiques adoptées par les représentantes et représentants du mouvement communautaire autonome.

Afin que ces balises nationales correspondent aux besoins exprimés par les milieux communautaires autonomes, la politique gouvernementale doit prévoir:

- la préservation d'une instance de niveau national de consultation et de décision concernant les orientations gouvernementales en matière d'allocation des fonds,
- la détermination de ces orientations en concertation avec les milieux communautaires autonomes.

Ces balises nationales orientant l'action des différents ministères et organismes doivent refléter et prendre en compte les dynamiques et les caractéristiques régionales et locales, et permettre un appui véritable aux initiatives originales des différents milieux et aux besoins des communautés et des collectivités.

CITOYENNETÉ

Parce que le monde actuel est caractérisé par l'interdépendance croissante entre les peuples et par les inégalités de plus en plus profondes dans la redistribution des ressources et des pouvoirs, le mouvement communautaire autonome, par l'éducation du public et l'action d'éducation à la solidarité internationale, entend promouvoir les liens de solidarité favorisant l'émergence d'un développement humain viable. Ce développement se caractérise par: la reconnaissance de l'égalité entre les peuples, le respect et la protection de l'environnement, le partage équitable des ressources dans la perspective d'assurer leur pérennité, le respect des souverainetés nationales et des cultures, la reconnaissance des peuples autochtones et de leur droit à l'autodétermination, l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance de la participation des jeunes comme citoyennes et citoyens à part entière, l'exercice réel de la démocratie et une authentique participation populaire, la démocratisation de la vie économique et la libre participation à l'exercice de la citoyenneté.

Dans le cadre de la politique gouvernementale, l'action communautaire autonome sera reconnue comme une forme d'exercice de la citoyenneté: s'appuyant sur le droit et la responsabilité de chacune et de chacun, en tant que citoyenne et citoyen de toute origine et condition sociale, de participer librement à la vie démocratique, politique, économique, sociale et culturelle, ici au Québec, et d'agir de façon solidaire et responsable dans ses rapports avec les autres peuples.

La politique gouvernementale reconnaîtra l'apport spécifique de l'action communautaire autonome à la citoyenneté, l'action communautaire autonome étant axée sur le regroupement d'individus sur la base de leurs intérêts communs et ayant pour but l'amélioration du tissu social et de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens au moyen d'interventions visant la transformation sociale. L'action communautaire autonome s'appuie sur des valeurs de justice sociale, de solidarité et d'égalité entre les hommes et les femmes.